

**Séminaire doctoral transdisciplinaire et interuniversitaire**  
**« Argumentation et registres de discours »**

Ce projet de séminaire doctoral a pour ambition de réunir des équipes de recherche intéressées à la théorie et à la pratique de l'argumentation et des discours, et plus largement aux différents registres de discours qui remplissent des fonctions essentielles dans la société humaine.

Le séminaire a pour vocation d'être transdisciplinaire. À ce titre, il a l'ambition de réunir des équipes de recherche qui sont directement intéressées par l'argumentation et par l'utilisation publique de discours depuis leur propre champ de compétences. La dynamique devrait déboucher sur une réflexion transdisciplinaire de fond touchant à la fonction des discours dans les sociétés contemporaines.

*L'argumentation : un usage essentiel aux institutions sociales*

L'argumentation a existé comme pratique avant d'exister comme discipline. Or cette pratique n'a jamais été anodine. À son utilité certaine s'ajoutent à l'évidence des difficultés d'ordre épistémologique, éthique ou juridique. Une réflexion théorique sur l'argumentation débouche ainsi toujours sur un questionnement visant à comprendre les usages réels tout en cherchant à les placer dans un cadre qui réponde aux exigences de ce que chaque époque a pu considérer comme une société *juste*.

En outre, toute société construit ses institutions grâce aux discours qui y remplissent des fonctions précises. Dans ces cadres institutionnels, l'argumentation fonctionne comme un paradigme. Mais à côté de ce paradigme interviennent constamment d'autres registres de discours qui viennent s'articuler à la visée argumentative générale.

*Registres de discours et institutions*

Pour comprendre la situation propre à l'articulation entre nos discours et nos institutions, il convient de faire une plongée dans l'histoire du rapport entre les discours et les institutions. Chaque société humaine a ses institutions et ses discours, qui peuvent varier en fonction de critères idéologiques, sociaux mais aussi cognitifs. Historiquement, les sociétés dites traditionnelles faisaient un usage institutionnel de la narration, de l'incantation, de la palabre, etc. Dans les sociétés contemporaines, qui ont hérité des Lumières, de telles pratiques discursives n'ont pas pour autant complètement disparu mais leur place a généralement changé dans l'institution. Ainsi, la narration appartient désormais de plein droit au domaine de la littérature, séparée de la politique et de la science. D'autres usages ont disparu de la sphère institutionnelle. C'est le cas de l'incantation qui ne s'utilise plus que dans des contextes privés, même s'ils peuvent concerner à l'occasion une communauté entière.

Pourtant, dans des cadres institutionnels utilisant le « paradigme » de l'argumentation, on observe constamment des phénomènes discursifs appartenant potentiellement à tous les registres de discours : la déclaration, le témoignage, la sentence, la justification, le récit, la parabole, la prédiction, le rapport d'expertise, etc. De telles pratiques discursives interviennent dans tous les cadres institutionnels que connaissent les sociétés contemporaines : le droit, la politique, la science, le commerce, les médias, etc.

### *La fonction institutionnelle et cognitive des registres de discours*

Nous partirons de l'observation de ces phénomènes discursifs variés qui se produisent au sein d'institutions qui ont toutes des visées argumentatives : dire le droit, prononcer des jugements, prendre des décisions pour la collectivité, annoncer des décisions, obtenir un passage à l'action, faire avancer la connaissance, maintenir la cohésion sociale, etc. Toutes ces institutions, en tant qu'elles sont argumentatives doivent respecter une double contrainte. La première concerne le respect officiel des normes de l'argumentation (par exemple, pouvoir avancer des justifications pour étayer une opinion, accepter d'avoir la charge de la preuve lors d'un débat argumenté, utiliser des principes généraux généralement partagés par la communauté, etc). La seconde concerne la nécessité de rendre le discours le plus persuasif possible au risque de ne pas atteindre la visée poursuivie.

### *La société et son « texte fondateur »*

Chaque société a son mythe fondateur ou plus récemment sa charte fondatrice qui joue un rôle central de « patrimoine topique » dans lequel les discours vont puiser leurs fondements, leurs justifications. Cet ensemble de valeurs a un statut plus ou moins sacré, plus ou moins laïque. Les valeurs sur lesquelles les discours s'assoient sont à la fois une source de justifications et un moteur pour les émotions politiques. Elles offrent ainsi simultanément la matière pour la critique et pour la persuasion. Elles ont donc un statut assez complexe puisqu'elles fournissent les matières qui autorisent la discussion tout en les présentant comme indiscutables. Dans cette perspective, la question de l'Europe est particulièrement intéressante car elle offre une situation inédite dans laquelle l'exigence de laïcité doit construire de nouveaux effets de sacré.

Une étude transdisciplinaire —linguistique, philosophique et juridique— du texte de ces chartes pourrait à ce titre constituer un apport non négligeable à la compréhension des discours et des représentations qu'ils véhiculent à tous les niveaux des institutions.

## Thème proposé pour l'année académique 2005-2006

### « Argumentation et narration »

Bien qu'appartenant à l'évidence à deux registres de discours très différents, les liens entre l'argumentation et la narration sont multiples dans les productions discursives contemporaines. Il est classique de repérer de l'argumentation dans des institutions réputées à visée narrative, comme la littérature. Mais le phénomène inverse, bien que très courant, a été moins étudié : l'apparition de séquences narratives dans des institutions réputées à visée argumentative : la cour de justice, le débat politique, l'expertise scientifique, l'émission politique, etc. Dans ces institutions, on peut observer des phénomènes discursifs bien connus qui relèvent au moins en partie de la narration :

- Le témoignage qui peut apparaître dans n'importe quelle institution avec des fonctions parfois très diverses.
- Le souvenir personnel ou rapporté d'un événement servant d'*exemple* à suivre ou à éviter dans une situation de crise.
- La jurisprudence en droit fournissant la justification mais portant en elle la dimension narrative du récit de l'événement qui a présidé à la décision passée.
- La dimension narrative contenue dans les préambules de grandes chartes de nos sociétés, servant simultanément de récit et de justification.

...